



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 567-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS est, par les présentes, donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha par la soussignée, greffière et secrétaire-trésorière adjointe;

QUE, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le projet de règlement numéro 567-3 relatif au traitement des élus municipaux a été présenté au conseil lors de la séance extraordinaire du 7 septembre 2021. Ledit règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 4 octobre 2021, à 19 h 30, au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

QUE les changements portent sur les articles suivants :

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 3 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 19 390,68 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 6 463,56 \$.

ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 4 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses de 9 695,34 \$ pour le maire et 3 237,84 \$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais sera applicable à compter du 8 novembre 2021.

QUE toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement numéro 567-3 sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 10^e jour du mois de septembre 2021.

Isabelle Falco
Greffière et secrétaire-trésorière adjointe